

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2023

N° 23/033

JD/RJ/SA

### Objet : Placement Financier

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### Présents (11) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD

#### Absents représentés (4 procurations) :

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.  
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Michèle COTTRET.  
M. Bernard LIPERINI donne procuration à M. Michel GRAMBERT.  
Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

#### Absents excusés (4) :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme OGGERO-BAKRI Céline, M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs liquidités auprès de l'Etat. (loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)).

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle, lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments de patrimoine, ou lorsque l'emploi de sommes provenant d'emprunts est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ou encore, dans le cas de recettes exceptionnelles mentionnées dans le décret en Conseil d'Etat n° 2004-628 du 28 juin 2004.

Les possibilités de placements financiers sont encadrées par des règles touchant également aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

En 2009, le centre de gestion a cédé le bien immobilier situé Rue Frédéric Mistral à VOLX pour un montant de 185.000,00 € (titre du 16/09/2009 n°594/2009).

Il vous est donc proposé aujourd'hui de déroger à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor pour les fonds provenant de la cession ci-dessus citée et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au placement de ces fonds dans la limite de 185.000,00 €.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Décide** de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, pour les fonds dont l'origine provient de la cession de l'immeuble ci-dessus cité et pour un montant de 185.000,00 €.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à procéder au placement de ces fonds dans les conditions réglementaires et légales en vigueur.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 24/11/2023



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.